



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 130 - 24.09.2015

En exercice....26  
Présents .....20  
Votants .....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
25.GESTION DES DÉCHETS**

**Convention de partenariat dans le cadre de l'opération  
« un bouchon, un sourire »**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion -TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015130-DE  
Reçu le 25/09/2015

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

### DÉLIBÉRATION

N° 130 - 24.09.2015

En exercice...26  
Présents .....20  
Votants .....26  
Abstention.....

### SERVICES TECHNIQUES 25. GESTION DES DECHETS

#### Convention de partenariat dans le cadre de l'opération « un bouchon, un sourire »

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1er groupe de l'article 5.2,*

*Vu la délibération du 28 mars 2002 autorisant la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des gros producteurs,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,*

Considérant que la convention de partenariat avec les associations AREI (Association Rurale d'Entraide Intercommunale) et Les Bâisseurs du Possible pour la mise place sur le territoire de l'île de Ré d'une collecte des bouchons est arrivée à son terme,

Il convient de passer une nouvelle convention à titre gracieux pour une durée de deux ans.

Cette opération a pour objectif d'une part, de sensibiliser le grand public et en particulier, les enfants, à l'intérêt écologique et économique du recyclage de certains matériaux plastiques et, d'autre part, de dégager des moyens financiers, par le biais de l'achat des plastiques collectés, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées sous forme de matériels et d'équipements de loisirs, ainsi que toutes actions visant à renforcer le lien quotidien entre valides et invalides.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de valider la convention avec l'AREI et Les Bâisseurs du Possible, jointe en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que leurs éventuels avenants.**

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015130-DE  
Reçu le 25/09/2015



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°2

### AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PLASTIC OMNIUM ST 2013-19 – LOCATION MAINTENANCE DE BACS NEUFS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS A RECYCLER

#### • PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ :

##### **Communauté de Communes de l'Île de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

#### • TITULAIRE DU MARCHÉ, OBJET DU PRÉSENT AVENANT :

##### **PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains**

20, rue des Landelles

35510 CESSON SEVIGNE

#### • RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics)

**Date de notification :** 27 juillet 2013

**Montant du marché :** 263 742,00 € HT

#### Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

D'une part,

Et,

- Société PLASTIC OMNIUM représentée par Emmanuel DOGNIN,  
Directeur Régional Sud Ouest,

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015130-DE  
Reçu le 25/09/2015

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de créer un prix nouveau dû à une prestation non prévue initialement au marché suite aux nouvelles modalités de collecte des emballages et d'augmenter le montant du marché.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

- Le prix suivant est créé:

<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire en € HT au m3 /an</b>	<b>Prix unitaire en € HT en toutes lettres)</b>
<b>Coût de logistique, de transports, de stockage et de fourniture dû au remplacement de bacs suite aux nouvelles modalités de collecte des emballages</b>	<b>111,80 €</b>	<b>Cent onze euros et quatre vingt centimes</b>

**ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

L'avenant 1 prévoit que le montant total du marché sur 3 ans s'élève à 263 742,00 € HT. Toutefois, ce montant étant presque atteint, et afin de pouvoir maintenir la prestation durant le lancement d'une prochaine procédure d'appel d'offres ouvert, il apparaît nécessaire d'augmenter son montant de 39 508,55 € HT.

Le présent avenant modifie l'article 4 de l'acte d'engagement comme suit:  
Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 303 250,55 € HT, soit 333 575,61 € TTC.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La durée du marché demeure inchangée.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015130-DE  
Reçu le 25/09/2015

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015130-DE  
Reçu le 25/09/2015